

Décision n° 2014-0575
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 mai 2014
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Hub One

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-1010 en date du 27 décembre 2013 attestant du dépôt par l'opérateur Hub One d'un dossier de déclaration ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications référencé ART/SLI/99-125/DF en date du 26 janvier 1999 ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Hub One reçu le 30 avril 2014, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 13 mai 2014 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 13 mai 2014, les dispositions attribuant à l'opérateur Hub One (Siren : 437 947 666) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées
Code point sémaphore national	09500
Code point sémaphore national	09501

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Hub One.

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI